

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°162/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	38	39		
OBJET : Approbation de la cession de lots en zone d'activité (Lots N°1 et N°3 de la Zone d'Activité de La Massane 4, à Saint-Rémy de Provence/lot N°10 de la Zone d'Activité de La Massane 2, à Saint-Rémy de Provence/ lots N°2.5 et N°2.6 sur la Zone d'Activité des Grandes Terres, à Eygalières)				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la cession de lots sur les ZA de la Massane 2 et 4 à Saint-Rémy de Provence et sur la ZA des Grandes Terres à Eygalières.				

L'an deux mille vingt,
le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,
Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité,
Vu la délibération N°11/2009 du 7 avril 2009, la délibération N°27/2010 du 24 juillet 2010 et la délibération N°57/2014 du 14 mai 2014,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à ce jour, 67 entreprises ont déposé un dossier de candidature pour un lot viabilisé sur l'une des Zones d'Activité communautaires. Le territoire de la Communauté de communes Vallée de Baux-Alpilles est très attractif et les besoins des entreprises sont croissants.

Il indique à l'assemblée que la commission économie et le bureau Communautaire, ont approuvé les différents projets de cession comme suit :

- ZA Massane 2 à Saint-Rémy de Provence - lot N°10 d'une surface de 1.211m² à KILOWATT, entreprise spécialisée dans l'électricité générale et la domotique ;
- ZA Massane 4 à Saint-Rémy de Provence - lot N°1 d'une surface de 10.055m² à AZURTRADE, entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets ;
- ZA Massane 4 à Saint-Rémy de Provence - lot N°3 d'une surface de 8.527m² à DISTRIMPEX, entreprise spécialisée dans le négoce d'emballages et ayant le projet de développer la fabrication d'emballages papier ;
- ZA Les Grandes Terres à Eygalières - lot N°2.5 d'une surface de 544m² à AB2EVENT, entreprise spécialisée dans l'événementiel (prestation de service, location de matériel de sonorisation, éclairage, vidéo, podium, structure, instruments de musique) ;
- ZA Les Grandes Terres à Eygalières – lot N°2.6 d'une surface de 544m² à CMR Piscine, entreprise spécialisée dans l'équipement de piscines.

Délibère :

Article 1 : Approuve la cession des terrains à bâtir :

- de 1.211m² sur la ZA Massane 2 à l'entreprise KILOWATT ou à toute personne physique ou morale la représentant ;
- de 10.055m² sur la ZA Massane 4 à l'entreprise AZURTRADE ou à toute personne physique ou morale la représentant ;
- de 8.527m² sur la ZA Massane 4 à l'entreprise DISTRIMPEX ou à toute autre personne physique ou morale la représentant ;
- de 544m² sur la ZA Les Grandes Terres à Eygalières à l'entreprise AB2EVENT ou à toute autre personne physique ou morale la représentant ;
- de 544m² sur la ZA Les Grandes Terres à Eygalières à l'entreprise CMR Piscines ou à toute autre personne physique ou morale la représentant.

Article 2 : Désigne d'une part l'office notarial de Maître SAUREL à Saint-Rémy de Provence pour lesdites procédures de cession à l'entreprise KILOWATT, AZURTRADE et DISTRIMPEX ; d'autre part l'office notarial de Maître FABRE à Cabannes pour lesdites procédures de cession aux entreprises AB2EVENT et CMR PISCINES.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces dossiers.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.